

Des partenaires à votre service

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

⇒ Lieu unique visant à faciliter les démarches liées aux diverses situations de handicap, la MDPH accueille et aide les personnes handicapées à concrétiser leur projet de vie.

55, avenue Charles de Gaulle
08000 Charleville-Mézières
Tél. : 03 24 41 39 50 / Fax : 03 24 57 39 76

courrier@mdph08.fr / www.mdp08.fr

CAP EMPLOI

⇒ Organisme de soutien et de services aux personnes handicapées à Charleville-Mézières.

36, avenue Charles de Gaulle
08000 Charleville-Mézières
Tél. : 03 24 53 05 25

www.capemploi-08.com

Service Social de la CARSAT

⇒ Assurance Maladie Service social Nord-Est
Site de Charleville-Mézières.

14, avenue Georges Corneau
08101 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : 3646 “et dites “service social” (prix d’un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie fixe ou mobile).

social.charleville@carsat-nordest.fr

www.carsat-nordest.fr

Le rendez-vous de liaison

Attention : art. L. 1226-1-3 C. trav.

La visite de pré-reprise
ne doit pas être confondue
avec le **rendez-vous de liaison**.

Depuis le 31 mars 2022, l’employeur peut, à partir **d’un mois d’arrêt**, contacter le salarié en y associant le SPST, dans le but de l’informer de l’existence d’actions de prévention de la désinsertion professionnelle. Le rendez-vous de liaison ne constitue pas une visite médicale.

Il peut être organisé également à l’initiative du salarié.

Aucune conséquence ne pourra être tirée du refus du salarié de s’y rendre.

Plaquette téléchargeable et imprimable
sur www.ast08.com

Centre de Charleville

ZA du Bois Fortant
19, rue Paulin Richier CS 80707
08013 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : 03 24 33 67 67

Centre de Sedan

15, boulevard Faber
08200 Sedan
Tél. : 03 24 27 79 79

Centre de Rethel

Parc d’activité de l’Étoile
rue Pierre Latécoère
08300 Rethel
Tél. : 03 24 38 05 95

Centre de Givet

21, rue De Gaulle
08600 Givet
Tél. : 03 24 42 21 36

N’hésitez pas à nous contacter

La visite de Pré-reprise

Qu’est-ce que c’est ?
Pourquoi ? Quand ?
Pour quoi faire ?



**Le médecin du travail,
un interlocuteur
privilegié à
votre écoute**



Qu'est-ce que c'est ?

Vous êtes **en arrêt de travail**, maladie ou accident du travail **de plus de 30 jours**.

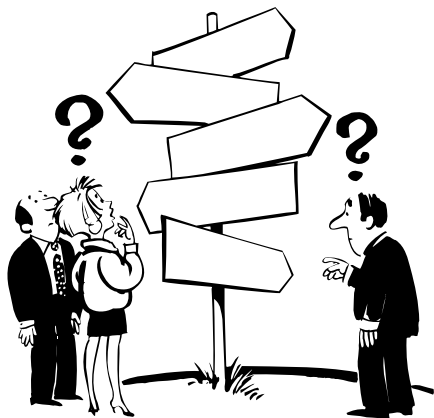
Vous pensez rencontrer des problèmes à l'occasion de votre visite de reprise (obligatoire après un congé maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle ou après une absence d'au moins trente jours faisant suite à un accident du travail, ou une absence d'au moins 60 jours pour toute autre cause).

Pensez à prendre contact avec votre médecin du travail ou notre service de prévention et de santé au travail (SPST).

Qui peut la demander ?

- Le salarié,
- Le médecin traitant,
- Le médecin du travail,
- Le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.

La visite de pré-reprise vous aidera à préparer votre reprise et/ou à mettre en place des aménagements de votre poste de travail.



Pourquoi ?

La visite de pré-reprise a pour objectif de faciliter le maintien en emploi en préparant votre retour et en mettant en œuvre les actions appropriées :

- Etude de poste

Votre médecin du travail connaît votre entreprise et apporte une aide au maintien dans l'emploi en collaboration avec d'autres professionnels de santé au travail (ergonome, psychologue du travail, toxicologue...).

- Aménagement de poste de travail

Proposition d'aménagements favorisant le maintien en emploi (aménagements horaires, reprise à temps partiel thérapeutique, essai encadré, matériel adapté, formations, remise à niveau...) en concertation avec votre employeur et avec l'aide de partenaires de la prévention*.

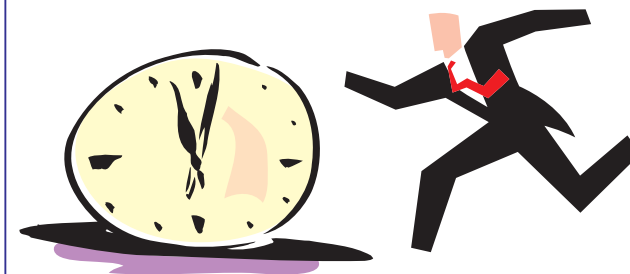
- Conseils

Le médecin du travail peut vous indiquer les démarches à entreprendre en cas de demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

En cas d'impossibilité de reprendre votre poste, le médecin du travail vous accompagne dans un éventuel **reclassement** après inaptitude ou appuie votre demande de mise **en invalidité** en concertation avec votre médecin traitant et votre médecin conseil.

*Voir les partenaires au dos du document.

Quand la demander ?



Le plus tôt possible car les différentes études en vue du maintien dans l'emploi demandent du temps.

En fonction de la complexité de votre situation, n'hésitez pas à prendre conseil auprès de nos services.

La visite de pré-reprise peut dans certains cas faciliter le maintien en emploi.

Pour demander une visite de pré-reprise, contactez votre SPST**

- Tout le personnel du service est soumis au secret professionnel et/ou au secret médical.
- Votre médecin du travail est votre interlocuteur privilégié.
- Il sera possible avec votre accord de prévenir votre employeur pour anticiper votre reprise au travail.

**Cette prestation est comprise dans la cotisation annuelle versée au SPST par votre employeur.